

APPEL A PROJETS 2026

1. CADRE GENERAL

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a redéfini la place et le rôle de chaque niveau de collectivité en fonction de compétences assimilées. La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (AAG) créée en 2013 exerce plusieurs compétences qui doivent permettre au territoire de se développer. En parallèle, elle s'est engagée à nourrir son projet social de territoire au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dont les axes de travail portent notamment sur l'animation de la vie sociale. L'intercommunalité se décompose en 10 commissions différentes qui font écho aux compétences de la Collectivité, avec des vice-présidents et délégués communautaires référents. L'une d'entre elles s'intéresse précisément au domaine sportif et culturel mais aussi à la vie associative. Cette dernière réceptionne et analyse les projets reçus dans le cadre du présent appel à projets. C'est elle qui porte au vote du Conseil Communautaire les arbitrages financiers à réaliser.

2. CADRE D'INTERVENTION

Sont exclus du présent appel à projets :

- Les projets portés par des associations dont le siège social est situé hors territoire AAG ;
- Les projets réalisés en dehors du territoire AAG ;
- Les projets non associatifs.

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour la Collectivité qui l'accorde, ce qui signifie qu'une association n'accède pas systématiquement à la subvention, ni ne se voit renouveler automatiquement son aide d'une année sur l'autre.

3. STRUCTURES CONCERNÉES

L'appel à projets s'adresse aux **associations régies par la loi 1901** dont le siège social est situé sur l'une des 37 communes de la Communauté de communes AAG.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

- ✓ Les projets doivent concerner **les habitants de la Communauté de communes AAG**.
- ✓ Les projets doivent être des **projets spécifiques** : la demande ne doit pas porter sur l'ensemble du projet associatif.
- ✓ Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur l'année N.
- ✓ Des modalités de **co-financement** du projet (fonds propres, partenaires privés, dons, partenaires publics...) sont exigées. Au moment du bilan, ces notifications de subvention pourront être demandées.
- ✓ Les critères qualitatifs :

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins du territoire. **L'intérêt communautaire** sera un critère de recevabilité essentiel.
- **L'articulation avec l'existant.** Les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le territoire ;
- L'intérêt et le bénéfice apportés aux habitants ;
- **L'accès des projets au plus grand nombre et/ou à certains publics éloignés**
- **L'implication des habitants** : les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière ;
- La mutualisation : **les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention.**

5. COMPOSITION DU DOSSIER

Chaque dossier reçu par la Collectivité devra être intégralement rempli pour qu'il puisse être présenté à la commission compétente.

Les dossiers devront obligatoirement comporter :

- La fiche-action 2026 (comportant le budget prévisionnel)
- Les devis relatifs au projet si sont envisagés des achats de prestations ou de matériel
- Le dernier rapport d'activités et financier de l'association approuvés

6. CALENDRIER

Les dossiers doivent être renvoyés complets au plus tard le **30 janvier 2026**.

Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

- L'octroi d'une subvention sera soumis à la signature d'une convention de partenariat.
- Les demandes de financement ne pourront dépasser 80% du budget total du projet.
- La subvention sera versée comme suit :
 - o Subvention < ou égale à 500 € : 100% à la signature de la convention entre les deux parties
 - o Subvention > 500 € : 50% à la signature de la convention entre les deux parties et les 50% restants à la remise du bilan d'activité et financier du projet.
- Dans le cas d'une réalisation partielle de l'action, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention votée.
- La commission se réserve la possibilité d'organiser une rencontre avec le porteur de projet pour échanger autour de l'action présentée avant son démarrage et/ou au moment du bilan.

8. CONDITIONS D'ÉVALUATION

Une évaluation sous forme de « fiche bilan » sera à renseigner avant la fin du mois de décembre de l'année N.

9. RESSOURCES ET CONTACTS

- o Chaque dossier devra être envoyé à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne par voie électronique à l'adresse suivante : inclusion.cct@cdcaag.fr
- o Contact : Marion MALAPERT, Chargée de coopération territoriale – 06.07.33.77.85